

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2006

DISPOSITIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA COUR DES COMPTES - (n° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
M. Étienne Blanc, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 1 de cet article, après le mot :

« financières, »,

insérer les mots :

« les mots : « exerçant la tutelle des entreprises publiques » sont supprimés et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le recrutement des conseillers maîtres en service extraordinaire à l'ensemble des corps de contrôle ministériels.